



Numéro de l'acte	2015-80-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-80

URBANISME : Cession d'emprise de deux parties de la parcelle cadastrée section F 2827

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis du service des Domaines du 29 août 2014,
Vu la délibération n°2014-189 du 30 septembre 2014 relative à l'autorisation de principe de cession d'emprise de parties de la parcelle cadastrée section F 2827

Dans le cadre de l'implantation d'un E.P.D.A.E.A.H. (Etablissement Public Départemental Chargé de l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapées) en lieu et place de l'ancien Collège d'Arques, sur la parcelle cadastrée F 2826, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2014-189 en date du 30 septembre 2014 la cession de deux parties d'une superficie respective de 477 m² et de 375 m² de la parcelle F 2827, d'une contenance totale de 13 149 m², situées aux pâtures d'Ophôve.

Suite aux éléments reçus en notre possession, il est nécessaire de désigner un notaire afin d'établir l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- De confier à la SCP PATINIER GRELAT (23 avenue Vauban, 62 120 Aire-sur-la-Lys) la rédaction de l'acte authentique,
- D'inscrire la recette correspondante au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 Mai 2015



Le Maire,


Caroline SAUDEMONT